



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

**n° 231013-099 : Portant autorisation de poursuite d'activité et d'ouverture de l'EHPAD Résidence Francis Catala**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2212-2 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les Articles R.123-1 à R.123-55;

**Considérant** que l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), Maison de Retraite Francis Catala, sis 12 avenue du Conventionnel Fabre, dont le permis de construire initial n° PC23091C0772 date de 1991, ayant ouvert le 1<sup>er</sup> août 1993, a reçu un avis favorable du SDIS à la délivrance du certificat de conformité, le 13 décembre 1997 ;

**Considérant** que l'arrêté municipal n° 211217-115 en date du 17 décembre 2021 pris sur la base du procès-verbal d'avis favorable n° 2021/005755, émis par la Commission d'Arrondissement de Sécurité et d'Accessibilité de Prades (CAPRA) en date du 15/12/2021, autorise la poursuite de l'activité et l'ouverture au public de l'EHPAD Maison de Retraite Francis Catala, établissement de type J, de 4<sup>ème</sup> catégorie, pour un effectif autorisé de 136 dont 104 du public et 32 du personnel ;

**Considérant** que l'étude de dossier à la CAPRA sur le projet portant transformation et aménagement de salons du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage en 6 chambres, en date du 26/09/2023, conclu que compte tenu des éléments transmis, le projet sera en conformité avec la réglementation applicable par l'exécution des prescriptions qui y sont mentionnées ;

**Considérant** que la CAPRA par procès-verbal d'avis n° 2023/004482, en date du 27/09/2023, ayant adopté les conclusions du rapporteur préventionniste, a donné un avis favorable au réaménagement de salons du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage de l'établissement en 6 chambres ;

**Considérant** que le groupe de visite de la CAPRA a réalisé une visite de l'établissement à la date du 2 octobre 2023 et que la CAPRA émettra un avis à la date du 24 octobre 2023, pour un effectif total de 180 personnes 110 du public et 70 du personnel ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : est émis un avis favorable à la poursuite de l'activité et l'ouverture au public de l'EHPAD Maison de Retraite Francis Catala, sis 12 avenue du Conventionnel Fabre, établissement de type J, de 4<sup>ème</sup> catégorie, pour un effectif autorisé de 180 personnes dont 110 du public et 70 du personnel, sous réserve que les prescriptions proposées par le rapporteur de l'étude de dossier en date du 26/09/2023 soient réalisées.

**Article 2** : Sont rappelées les prescriptions proposées dans l'étude de dossier à la CAPRA n° 2023/004482 en date du 26/09/2023.

**Article 3** : Le présent Arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement auquel sont joints le l'étude de dossier à la CAPRA n° 2023/004482 et le procès-verbal d'avis de la CAPRA, n° 2023/004482 du 27/09/2023.

**Article 4** : M.M. la Directrice de l'EHPAD Francis Catala, le Secrétaire Général de la Mairie, le Commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vinça, le vendredi 13 octobre 2023.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 066-216602300-20231013-231013099-AR

S2LO